

# **DÉCLARATION CONSTITUTIVE**

\*\*\*\*

## **REGROUPEMENT SYNDICAL**

*Considérant l'habitude prise par USHU et U4U de coopérer depuis de nombreux mois, sur différents sujets d'intérêt pour le personnel de la Commission européenne;*

*Considérant la convergence d'objectifs politiques et de pratiques syndicales sur le terrain de USHU et U4U;*

*Considérant la complémentarité entre les deux organisations en termes de champs de syndicalisation mais également de lieux d'affectation du personnel;*

*Considérant la volonté d'indépendance de U4U et de USHU tant au regard de la Commission que des autres syndicats de fonctionnaires;*

*Considérant la nécessité de renforcer l'unité du personnel et de ses représentants syndicaux;*

\*\*\*\*

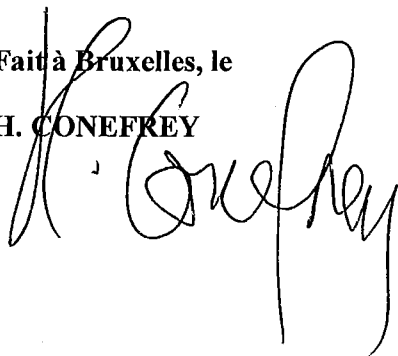
*USHU et U4U décident de créer le Regroupement Syndical, conformément à l'article 8 de l'Accord-cadre du 18 décembre 2008 régissant les relations entre la Commission et les Organisations Syndicales ou Professionnelles (OSP).*

*Le statut du Regroupement Syndical est annexé à la présente déclaration*

*Cette déclaration ainsi que le statut du nouveau Regroupement Syndical sont communiqués à la DG HR.*

Fait à Bruxelles, le

H. CONEFREY



G. VLANDAS

